

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Edith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Eve Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
------------------	-----------------------------------------

Est absent :

M. Raphael Benoit	Conseiller siège # 1
-------------------	----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

203-07-10-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux du 3 et 17 septembre 2024

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Résolution permettant de couvrir par notre assureur nos professeurs de cours au service des loisirs
- 4.3 Mandat à nos avocats en lien avec les pluies diluviennes du 9 au 10 août – Dossier chemin du Lac Pont-de-Pierre
- 4.4 Résolution pour l'installation d'un panneau d'affichage sur l'enseigne de la municipalité – Comité Saint-Léonard Festif
- 4.5 Résolution pour la réalisation d'une peinture sur le mur côté terrain de jeu du bureau municipal - Comité Saint-Léonard Festif
- 4.6 Résolution intermunicipale et convention de services animaliers entre les MRC de Portneuf et la SPA de Québec
- 4.7 Mandat à nos avocats – demande d'accès à l'accès à l'information
- 4.8 Adjudication d'un contrat de déneigement – année 2024
- 4.9 Adoption du budget et des quotes-parts 2025 ainsi que du programme triennal des immobilisations 2025-2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.10 Autorisation de paiement de la facture du camp de jour 2024
- 4.11 Renouvellement de l'offre de service forfaitaire pour la consultation juridique

- 4.12 Adoption des conditions de travail des employés de la municipalité
- 4.13 Résolution pour mettre fin à l'entente intermunicipale en urbanisme

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapport écrit de l'inspectrice en urbanisme et en environnement
- 5.2 Adoption finale du règlement # 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industriel-extraction
- 5.3 Adoption finale du règlement # 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature RV-11
- 5.4 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2024
- 5.5 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par la Ferme Desgauthiers St-Léonard Inc.
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par la Ferme Desgauthiers Inc.
- 5.7 Permis de lotissement – Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Contribution à des fins de parcs lots : 6 641 190, 6 641 191, 6 641 192 et 6 641 193
- 5.8 Permis de lotissement – Cessions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels - Contribution à des fins de parcs lots : 6 636 916

6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 6.2 Adjudication d'un contrat de surveillance de travaux de voirie CIMA +
- 6.3 Adjudication d'un contrat pour un chargé de projet pour des travaux en ingénierie
- 6.4 Résolution pour l'achat d'un luminaire et d'une plaquette
- 6.5 Autorisation de disposer de la table à la Maison des fermières
- 6.6 Résolution pour des travaux sur la pompe du puits numéro 2
- 6.7 Résolution pour la mise aux normes de la protection incendie du casse-croûte de la plage Eau-Claire
- 6.8 Adjudication d'un contrat aux Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour des travaux d'asphaltage dans la route Bédard et le chemin Frenette ainsi que des changements de ponceaux sur la rue Lesage et le rang Saint-Antoine

7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim
- 7.2 Résolution pour l'achat d'une hampe afin d'installer le drapeau municipal
- 7.3 Résolution pour mandater le directeur général à signer l'entente en lien avec le Réseau québécois des CFER
- 7.4 Résolution autorisant M. Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service de loisirs par intérim, à signer les documents nécessaires à une demande de subvention à l'ULSCN
- 7.5 Résolution pour l'achat d'un amplificateur WIFI au sous-sol de l'église
- 7.6 Résolution pour l'achat de matériel en lien avec des activités d'halloween
- 7.7 Autorisation au corps de Cadets 672 de Pont-Rouge à organiser des activités à la Chute à l'Ours
- 7.8 Résolution pour la rénovation des estrades

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service d'incendie de Saint-Raymond – Août 2024

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

- 10.1 Communiqué de presse – planification forêt
- 10.2 Route des fleurs de la MRC de Portneuf
- 10.3 Invitation – Rencontre d'inspiration – Un toit pour toi.
- 10.4 Demande de soutien financier pour les services dans votre municipalité
- 10.5 Demande de soutien financier pour la célébration du 10^e anniversaire du Centre Femmes de Portneuf

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- VARIA

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

204-07-10-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 17 SEPTEMBRE 2024

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 3 et 17 septembre 2024.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : pont du chemin du Lac-du-Pont-de-Pierre, la pompe au puits numéro deux (2), les puits, l'étude d'opportunité avec la Ville de St-Raymond et le MAMH.

ADMINISTRATION

205-07-10-24 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présentation des comptes payés au montant 132 128.75 \$, de payer les comptes à payer au montant de 167 460.56 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

206-07-10-24 RÉSOLUTION PERMETTANT DE COUVRIR PAR NOTRE ASSUREUR NOS PROFESSEURS DE COURS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer nos professeurs qui donnent des cours de danse et de yoga pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes devront être assurées;

Cours de ballet-jazz :	Cours de yoga
- Kélianne Morasse	- Caroline Bergeron
- Kelly-Anne Paquet	
- Ann-Frédérique Bouchard	

CONSIDÉRANT QUE la demande de couverture de ses personnes est en lien uniquement avec leurs activités professionnelles qui se déroulent en présentiel dans les locaux de la municipalité et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont débutées depuis le 30 septembre 2024 et se poursuivront pour la session d'automne 2024, ainsi que pour les saisons hivernale et printanière 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER la couverture de nos professeurs par la compagnie Ellipse assurances.

207-07-10-24 MANDAT À NOS AVOCATS EN LIEN AVEC LES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AU 10 AOÛT – DOSSIER CHEMIN DU LAC PONT-DE-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 9 au 10 août 2024 ont fait céder le barrage d'un citoyen et que la montée des eaux a endommagé un chemin sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut envoyer une lettre au citoyen pour lui rappeler ces obligations en lien avec une possible reconstruction du barrage;

CONSIDÉRANT QUE pour rédiger cette lettre, la Municipalité doit mandater la firme Morency Société d'avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE MANDATER la firme Morency Société d'avocats;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire : 02-13000-412.

208-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE SUR L'ENSEIGNE DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ SAINT-LÉONARD FESTIF**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Saint-Léonard Festif organise des activités;

CONSIDÉRANT QU'ils affichent leurs événements à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QU'un panneau d'affichage sur l'enseigne à l'entrée de la municipalité serait un endroit approprié;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER l'installation d'un panneau d'affichage sur l'enseigne pour promouvoir les événements.

209-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION D'UNE PEINTURE SUR LE MUR CÔTÉ TERRAIN DE JEU MUNICIPAL – COMITÉ SAINT-LÉONARD FESTIF**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Saint-Léonard Festif fête le 125^e anniversaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recherche un emplacement pour la réalisation d'une peinture à l'image de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le mur du bureau municipal côté terrain de jeu est inoccupé;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER une murale sur le mur du bureau municipal côté terrain de jeu.

210-07-10-24 **RÉSOLUTION INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS ENTRE LES MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les obligations prévues de la loi provinciale visant à *favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39\$ pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- QUE le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025 à 2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le maire, M. Archill Gladu, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise un paiement de 4 087.15\$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

211-07-10-24

MANDAT À NOS AVOCATS – DEMANDE D’ACCÈS À L’INFORMATION

CONSIDÉRANT QU’un citoyen a fait une demande d’accès à l’information;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut répondre avec diligence à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE pour donner les informations à ce citoyen, la Municipalité doit mandater la firme Morency Société d’avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE MANDATER** la firme Morency Société d’avocats;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire : 02-13000-412.

212-07-10-24

ADJUDICATION D’UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - 2024

CONSIDÉRANT la réception de l’offre de service de Mathieu Morasse pour l’entretien hivernal 2024-2025 de différents sites;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par le contrat couvre du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025 pour les sites suivants : chemin du Lac-du-Pont-de-Pierre et six (6) dépôts de conteneurs soit, la route Turgeon, le chemin Berthiaume, le Lac-du-Pont-de-Pierre (entrée Ouest et entrée Est), le lac de l’Oasis et Chute à l’Ours;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D’ALLOUER** le contrat d’entretien d’hiver à M. Mathieu Morasse pour la période 2024-2025, du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025 pour les sites suivants et totalisant un montant de 8 337.10 \$ avant les taxes;
- **DE PARTAGER** les frais de la façon suivante :

	Postes budgétaires	Coûts
Chemin du lac Pont-de-Pierre	# 02-33001-443	7 757.10 \$
6 dépôts de conteneur	# 02-45110-443	1 080 \$

213-07-10-24

ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2025 AINSI QUE DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l’article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025, établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau Quotes-parts 2025 — Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

214-07-10-24

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2024 de St-Léonard-de-Portneuf a fait l'objet, comme l'an passé, d'un partenariat avec la Ville de St-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf s'est engagée à payer la dépense;

CONSIDÉRANT la facture du camp de jour de St-Raymond, reçue le 2 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE PAYER** la dépense au montant de 20 856.50 \$ avant taxes à la Ville de St-Raymond à même le poste budgétaire # 02-70150-411.

215-07-10-24

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE FORFAITAIRE POUR LA CONSULTATION JURIDIQUE

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la Municipalité et la firme Morency Société d'avocats pour bénéficier de consultation en service forfaitaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat reçu en date du 3 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE PAYER** la somme de 650 \$ avant taxes et déboursés à même le poste budgétaire # 02-13000-412.

216-07-10-24

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des employés arrivait à terme;

CONSIDÉRANT QUE les employés et le conseil municipal ont conclu un nouveau contrat de travail pour les 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle entente régissant les conditions de travail des employés de la municipalité.

217-07-10-24

RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alban, Saint-Thuribe, Saint-Léonard-de-Portneuf et la ville de Saint-Marc-des-Carières ont bénéficié d'un projet de coopération intermunicipale visant la mise en commun d'un service intermunicipal d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente, les municipalités ont obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'embauche, la rétention du personnel, les déplacements devenaient des problématiques en raison des distances géographiques entre les organismes participants et elles se sont révélées davantage en 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thuribe, contre toute attente, s'était retirée de l'entente par résolution prise le 9 avril 2024;

ATTENDU les diverses rencontres entre les municipalités restantes, la ville de Saint-Raymond et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de trouver des alternatives;

ATTENDU la solution finale émergée revient à poursuivre l'entente entre deux municipalités soit la ville de Saint-Marc-des-Carières et la municipalité de Saint-Alban étant donné la proximité géographique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf consent à se retirer de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard accepte la résolution de retrait de l'entente de la municipalité de Saint-Thuribe.
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf se retire de l'entente intermunicipale en urbanisme.
- **QUE** les coûts sont répartis entre les municipalités restantes et sans la contribution des municipalités de Saint-Thuribe et Saint-Léonard.
- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tout le document requis, s'il y a lieu.
- **QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités participantes ainsi qu'au MAMH.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Madame Sabrina Trudel, inspectrice en urbanisme et en environnement, est déposé séance tenante.

218-07-10-24

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT # 497-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 396-12 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIEL-EXTRACTION

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'exploiter une gravière-sablière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété qui est adjacente au rang Saint-Paul dans la partie nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet visant également l'exploitation d'une carrière dans la Seigneurie de Perthuis sur le territoire de la ville de Portneuf et l'aménagement d'un chemin multiusage pour le transit des camions vers la route 367;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure vise à diversifier l'offre de produits granulaires aux entrepreneurs locaux et à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est accompagnée d'une étude prédictive de l'impact sonore susceptible d'être généré par ces activités;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci démontre que les niveaux sonores prescrit dans le Règlement sur les carrières et sablières seront respectés;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées sur ce site n'auront pas pour incidence de déstructurer davantage le milieu forestier de ce secteur puisque l'espace concerné par ce projet constitue un espace résiduel compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (PRLJCP) qui n'est pas propice à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant au corridor routier panoramique de la route 367 et du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant devra obtenir les autorisations requises auprès des autorités responsables pour l'aménagement d'un accès à la route 367 et d'une traverse du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de façon à bien circonscrire l'espace visé par le projet en lui attribuant une affectation industrielle-extraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les objectifs associés à cette affectation pour limiter les impacts liés aux activités projetées sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en lien avec ces modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement s'est tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 497-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre « *Règlement numéro 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme à l'endroit d'un site sur lequel sont projetés des activités d'extraction des ressources minérales ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois. Cette modification vise plus particulièrement à attribuer une affectation industrielle-extraction au lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf. De plus, le plan d'urbanisme est modifié de manière à revoir le texte relatif aux affectations forestières et industrielle-extraction.

Article 4 : L'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

La sous-section 3.4.4 du plan d'urbanisme traitant de l'affectation industrielle-extraction est modifiée comme suit :

3.4.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les sites voués à l'exploitation des ressources minérales sur le territoire de la municipalité. Elle correspond plus particulièrement à un espace exploité par une sablière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est situé à l'extrémité de la rue Piché ainsi qu'à un espace localisé dans la portion nord du territoire qui compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur lequel est projeté l'exploitation d'une gravière-sablière et l'aménagement d'une cour de triage de bois.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître et circonscrire les propriétés pouvant être utilisées à des fins d'extraction sur le territoire.
- 2° Réduire les impacts associés aux activités d'extraction sur le territoire, notamment en maintenant un couvert forestier entre les zones d'exploitation des ressources minérales et les zones résidentielles;
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction existants.
- 4° Prévoir des mesures visant à assurer la protection du paysage dans l'environnement des sites d'extraction qui sont localisés à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage. Les activités liées à l'exploitation forestière peuvent également être permises dans les secteurs localisés en milieu forestier.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.

Article 5 : L'AFFECTION FORESTIÈRE PRIVÉE

Le texte relatif aux activités préconisées à l'intérieur de l'affectation forestière privée apparaissant à la sous-section 3.5.4 est bonifié de façon à se lire comme suit :

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. La mise en valeur acéricole des peuplements d'érables y sera notamment privilégiée. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité). Certains commerces et services ainsi que les activités liées à l'exploitation des ressources minérales pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

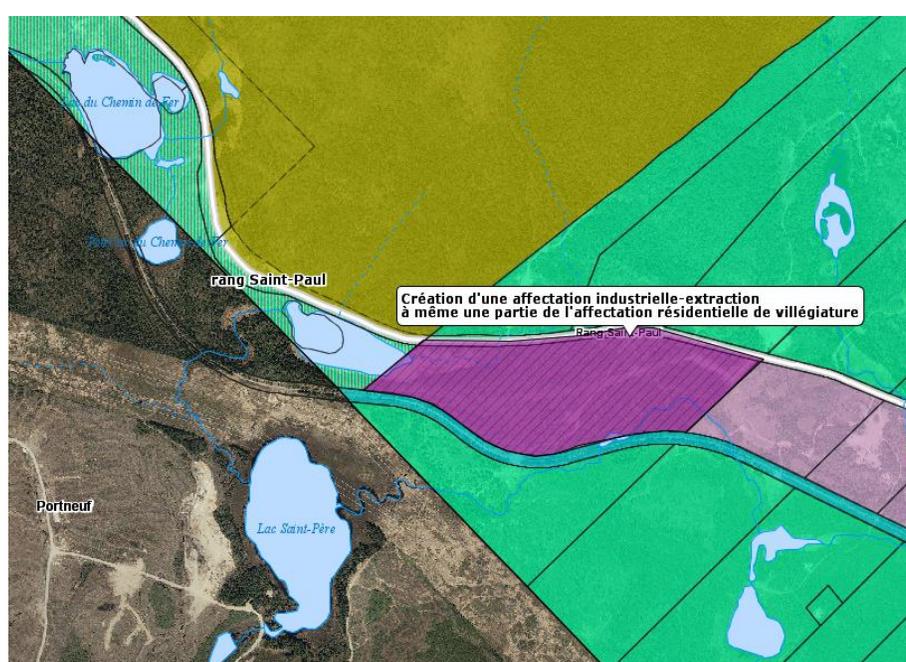
Le feuillet 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à créer une aire d'affectation industrielle-extraction à même une partie de l'affectation résidentielle de villégiature.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
(FEUILLET 1)**



219-07-10-24

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT # 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN DE CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-11

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin d'exploiter une gravière-sablière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété correspondant aux lots 5 222 000 et 5 221 994;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction sont déjà permises sur le lot 5 221 994 qui est localisé dans la zone forestière Fo-3;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 222 000 est actuellement compris à l'intérieur d'une zone résidentielle de villégiature Rv-11 dans laquelle ne sont pas permises les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est en cours afin d'attribuer une affectation industrielle-extraction à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir la configuration des zones dans ce secteur afin de permettre la réalisation du projet déposé par Solifor Perthuis SEC;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant à un corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer des mesures particulières au règlement de zonage applicables aux activités d'extraction et d'entreposage exercées à proximité de ce corridor d'intérêt pour assurer la protection des paysages perceptibles à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement s'est tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de ce règlement a été adopté par le conseil lors de la séance tenue le 3 septembre 2024 conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été déposée à la municipalité à l'égard de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 498-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 498 -24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11. Cette nouvelle zone est plus précisément créée à même le lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois sur ce site.

De plus, des modalités particulières sont intégrées au règlement de zonage afin d'exiger l'aménagement et le maintien d'espaces tampons au pourtour des sites d'extraction qui sont exploités à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Article 4: NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE DÉPÔTS EN VRAC

L'article 9.7.2.3 est modifié par l'ajout des zones industrielle-extraction à l'énumération des zones dans lesquelles est autorisé l'entreposage extérieur de dépôts en vrac :

L'entreposage extérieur de dépôts en vrac tels que terre, sable, gravier, sel et autres matières du même genre est autorisé uniquement comme usage complémentaire à un usage du groupe « Utilitaire » ou des sous-groupes « Commerces lourds », « Industrie » et « Extraction » situés à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A), agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c), industrielles (I) et industrielles-extraction (Ie) et à la condition de respecter toutes les autres dispositions générales ou particulières s'y appliquant. Toutefois, les dépôts en vrac utilisés par un organisme public à des fins d'utilité publique ne sont pas assujettis au présent article.

Article 5: MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 ET À CERTAINES ZONES FORESTIÈRES

La section 9.8 est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

9.8.2 Dispositions particulières applicables à la zone industrielle-extraction Ie-2 et aux zones forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8

À l'intérieur des zones industrielle-extraction Ie-2 et forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8, un espace tampon respectant les conditions suivantes doit être aménagé sur un terrain où s'exerce une activité d'extraction ou de l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de bois qui est adjacent au rang Saint-Paul (route 367) ou au parc régional linéaire Jacques/cartier Portneuf :

- 1^o Cet espace tampon doit être aménagé en bordure de l'emprise du rang Saint-Paul (route 367) et de l'emprise du parc régionale linéaire et doit posséder une largeur minimale de 30 mètres mesurée à partir de ces emprises;
- 2^o L'espace tampon doit être aménagé conformément aux normes prescrites à la sous-section 9.8.1 en faisant les adaptations nécessaires;
- 3^o Une seule ouverture peut être effectuée à l'intérieur de cet espace tampon pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site.

L'aménagement d'un accès en bordure du réseau routier supérieur et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf nécessite une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 4^o Dans cet espace tampon, seules les coupes sanitaires et de récupération, telles que définies à la sous-section 15.1.2 du présent règlement sont autorisées;
- 5^o L'aménagement de l'espace tampon doit être terminé dans les 12 mois qui suivent l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation du site d'extraction ou d'entreposage extérieur.

Article 6: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage (feuillet 1) apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification vise à créer une zone industrielle-extraction I-e 2 à même le lot 5 222 000 qui fait partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11.

Article 7: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée des façons suivantes :

- 7.1 La section II de la grille des spécifications est modifiée par l'ajout des feuillets A-18 et B-18 à l'intérieur desquels sont inscrits les spécifications applicables à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2. Ces deux nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe B du présent règlement.
- 7.2 Les feuillets A-9 et B-9 apparaissant à la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à faire référence à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement.
- 7.3 Le feuillet B-13 apparaissant à la section II de la grille des spécifications est modifié par l'ajout d'une note 1 dans les cases situées à l'intersection de « Normes spéciales » et des zones Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8. Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

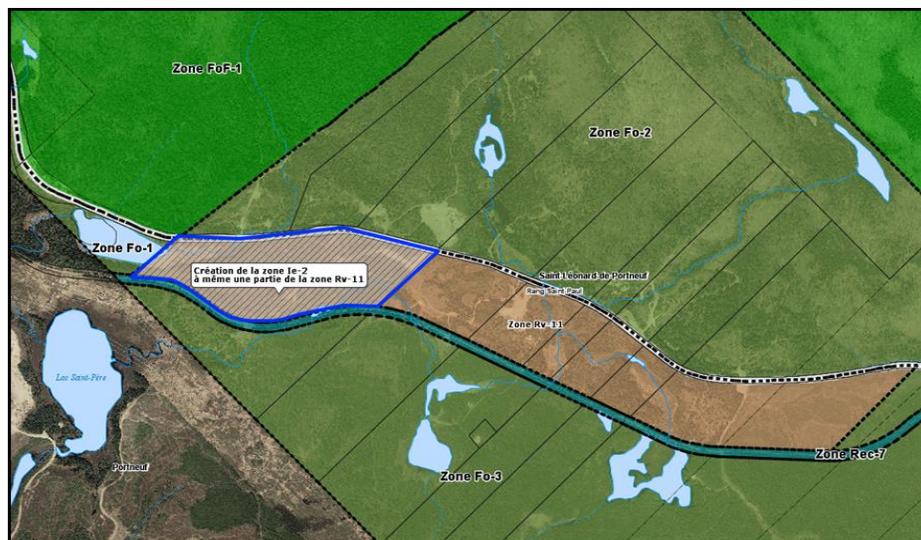
Note 1 : voir les modalités applicables à la sous-section 9.8.2.

Ce feuillet ainsi modifié apparaît à l'annexe D du présent règlement.

Article 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 19 septembre 2024 a été déposé et présenté.

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR LE FERME DESGAUTHIERS INC

Le directeur général, Monsieur Serge Allaire, présente à l'assemblée le projet de dérogation mineure sise au 299, rang Saint-Jacques. M. Allaire, explique à l'aide des photos des bâtiments le projet de la dérogation mineure. Celle-ci consiste à faire des changements de superficie totale en bâtiments complémentaires existants.

220-07-10-24

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR LA FERME DESGAUTHIERS INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de M. Mario Gauthier pour Ferme Desgauthiers St-Léonard Inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 299, rang Saint-Jacques (lot 4 909 146 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser que le terrain de 5000 mètres carrés à créer puissent avoir une superficie totale en bâtiments complémentaires existants de 760 mètres carrés plutôt que 140 mètres carrés et un second bâtiment complémentaire de type garage d'une superficie de 669,2 mètres carrés plutôt que 105 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables aux articles 7.2.2 et 7.2.6 du Règlement de zonage 400-12;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de dérogation mineure décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la dérogation mineure le propriétaire ne pourrait que difficilement bénéficier de l'usufruit de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure de la Ferme Desgauthiers Inc. sise au 299, rang Saint-Jacques (lot 4 909 146 du cadastre du Québec).

221-07-10-24

PERMIS DE LOTISSEMENT – CESSIION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS LOTS : 6 641 190, 6 641 191, 6 641 192 ET 6 641 193

CONSIDÉRANT une demande de permis de lotissement de la part de M. André Drouin visant à créer les lots 6 641 190, 6 641 191, 6 641 192 et 6 641 193 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 3.2.5 du règlement de lotissement # 399-12 relativement à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels précise, entre autres, que les demandeurs doivent s'engager à céder gratuitement une superficie de terrain équivalent à cinq pour cent (5 %) du terrain ou verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, au choix du conseil dans le cas d'un lotissement en vue de construire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut également exiger une cession de terrain jumelé à un versement monétaire, à condition que le total de la valeur du terrain à céder et la somme versée n'excède pas cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT la faible densité du secteur, la configuration des lots à bâtir et autres caractéristiques du milieu, le conseil juge plus avantageux de percevoir une contribution monétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- **DE DEMANDER** une contribution monétaire représentant cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain à lotir.

222-07-10-24

PERMIS DE LOTISSEMENT – CESSIIONS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURES - CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS LOTS : 6 636 916

CONSIDÉRANT une demande de permis de lotissement de la part de Mme Chantal Ouellet et M. Florent Morasse visant à créer le lot 6 636 916 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 3.2.5 du règlement de lotissement # 399-12 relativement à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels précise, entre autres, que les demandeurs doivent s'engager à céder gratuitement une superficie de terrain équivalent à cinq pour cent (5 %) du terrain ou verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, au choix du conseil dans le cas d'un lotissement en vue de construire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut également exiger une cession de terrain jumelé à un versement monétaire, à condition que le total de la valeur du terrain à céder et la somme versée n'excède pas cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT la faible densité du secteur, la configuration des lots à bâtir et autres caractéristiques du milieu, le conseil juge plus avantageux de percevoir une contribution monétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE DEMANDER** une contribution monétaire représentant cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain à lotir.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics Monsieur Denis Grégoire est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

223-07-10-24

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE VOIRIE CIMA +

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour des travaux d'asphaltage dans la route Bédard et le chemin Frenette ainsi que des changements de ponceaux sur la rue Lesage et le rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de CIMA + pour la surveillance de ces travaux d'infrastructures a été reçue en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est de 19 800 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE MANDATER CIMA + pour la surveillance de travaux de voirie;
- DE PAYER la somme à même le poste budgétaire : 03-31000-001.

224-07-10-24

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR CHARGÉ DE PROJET POUR DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a besoin d'une personne ressource pour l'accompagner dans ses projets d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Marc Plamondon de CIMA + à titre de chargé de projet pour des travaux en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le service offert inclura toutes autres tâches sur lesquelles les Parties pourraient s'entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCORDER un contrat de service à Marc Plamondon de CIMA + pour un budget ne dépassant pas 6 000 \$ avant taxes avec possibilité de renouvellement;
- D'AUTORISER M. Serge Allaire, directeur général, à signer le contrat liant la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et M. Marc Plamondon de CIMA +;
- DE PAYER la dépense à même les postes budgétaires concernés.

225-07-10-24

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN LUMINAIRE ET D'UNE PLAQUETTE

CONSIDÉRANT QU'il y a un luminaire manquant et sa plaquette numéro 157 devant le 915 rang Grand Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergère a eu le contrat pour l'achat au montant de 358.03 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER l'achat de la lumière et de la plaquette à la compagnie Énergère;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-34000-521.

226-07-10-24

AUTORISATION DE DISPOSER DE LA TABLE À LA MAISON DES FERMÈRES

CONSIDÉRANT QUE la maison des Fermières veut se départir d'une table;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE DISPOSER de la table et d'en faire don au SOS Accueil Inc. à Saint-Raymond.

227-07-10-24

RÉSOLUTION POUR DES TRAVAUX SUR LA POMPE DU PUIXS NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT un bris sur le moteur de la pompe au puits numéro deux (2);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CGR Procédé a effectué des travaux sur la pompe;

CONSIDÉRANT QUE le moteur était sous garantie;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE PAYER les travaux au montant de 2 738.58 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-41300-521.

228-07-10-24

RÉSOLUTION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PROTECTION INCENDIE DE CASSE-CROÛTE DE LA PLAGE EAU CLAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des travaux au casse-croûte de la plage Eau Claire suite à un dégât d'eau dans la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la hotte du casse-croûte n'était pas aux normes au plan de la protection d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la hotte doit avoir une nouvelle tête de contrôle ainsi que de nouvelles lances;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE PAYER le montant de 1 265 \$ avant taxes à la compagnie Brindamour à même le poste budgétaire # 02-70140-521.

229-07-10-24

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUX LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LA ROUTE BÉDARD ET LE CHEMIN FRENETTE AINSI QUE DES CHANGEMENTS DE PONCEAUX SUR LA RUE LESAGE ET LE RANG SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour des travaux d'asphaltage dans la route Bédard et le chemin Frenette ainsi que des changements de ponceaux sur la rue Lesage et le rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'il faut notamment valider la compaction du sable d'assise des ponceaux et de leur enrobage, ainsi que valider la structure de la chaussée et du pavage;

CONSIDÉRANT l'offre de service des Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée à 13 885 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE MANDATER les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée à procéder aux analyses de sol et pavage;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire : 03-31000-001.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

- 230-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE HAMPE AFIN D'INSTALLER LE DRAPEAU MUNICIPAL**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation d'afficher ses armoiries;
- CONSIDÉRANT QUE dans la salle du conseil, une hampe est manquante pour ce drapeau;
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :
- DE PAYER la dépense de 119.99 \$ avant taxes à la compagnie Drapeaux et Bannières L'Étendard Inc. à même le poste budgétaire # 02-11000-670.
- 231-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'ENTENTE EN LIEN AVEC LE RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES CFER**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition de ses citoyens un système de la récupération de matériel électronique;
- CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée avec le réseau québécois de Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER);
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :
- DE MANDATER M. Serge Allaire, directeur général à signer l'entente avec CFER pour la récupération de matériel électrique.
- 232-07-10-24 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. LUDOVIC PAGEAU, AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DE LOISIRS PAR INTÉRIM, À SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ULSCN**
- CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim désire faire une demande de subvention au programme Unité de Loisir et de Sport Capitale-Nationale (ULSCN);
- CONSIDÉRANT QU'il a besoin d'une résolution pour lui permettre de déposer une demande;
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :
- D'AUTORISER Monsieur Ludovic Pageau à fournir les documents nécessaires et à signer la demande de subvention à l'ULSCN.
- 233-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN AMPLIFICATEUR WIFI AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a organisé le comité de travail itinérant de la MRC de Portneuf au sous-sol de l'église;
- CONSIDÉRANT QUE le WIFI ne fonctionne que très peu ou pas du tout en ce lieu;
- CONSIDÉRANT QUE nous pouvons installer un amplificateur de réseau WIFI;
- EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :
- D'ACCORDER l'achat d'un amplificateur chez SMB Informatique;
 - DE PAYER le montant de 178.70 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-13000-414.
- 234-07-10-24 **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL EN LIEN AVEC DES ACTIVITÉS D'HALLOWEEN**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une maison hantée pour la journée de l'Halloween et autres activités connexes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ludovic Pageau agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim, doit faire des achats de matériel pour ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCORDER la dépense d'achat maximal à 500 \$ à même le poste budgétaire # 02-70195-649.

235-07-10-24

AUTORISATION AU CORPS DE CADETS 672 DE PONT-ROUGE À ORGANISER DES ACTIVITÉS À LA CHUTE À L'OURS

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets 672 de Pont-Rouge recherche un endroit pour faire des activités journalières;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Chute à l'Ours serait un endroit idéal pour eux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCORDER au Corps de Cadets 672 de Pont-Rouge l'autorisation d'organiser des activités en ce lieu.

236-07-10-24

RÉSOLUTION POUR LA RÉNOVATION DES ESTRADES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des travaux de rénovations pour les estrades;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ludovic Pageau agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim a reçu une commandite de 1000 \$ du siège social de BMR pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a un montant de 1 364 \$ avant taxes de plus à déboursier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCORDER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-649.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND – AOÛT 2024

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

Comité loisirs et famille :

- Fête du Festival du lin : pièce de théâtre
- Halloween au village
- Souper des bénévoles le 9 novembre prochain
- Régie verte : continuer les bonnes habitudes de récupération/compostage

BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

- 10.1 Communiqué de presse – planification forêt
- 10.2 Route des fleurs de la MRC de Portneuf
- 10.3 Invitation - rencontre d'inspiration – Un toit pour toi
- 10.4 Demande de soutien financier pour les services dans votre municipalité
- 10.5 Demande de soutien financier pour la célébration de 10^e anniversaire du Centre Femmes de Portneuf

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : barrage et chemin du lac au Pont-de-Pierre, projet de loi 57, pluviales, projet pilote du CVLS, arbres au réservoir, SOLIFOR et déneigement.

VARIA

237-07-10-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 10.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.